

Question orale posée par écrit pour le conseil municipal du 17 décembre

Objet : irrégularités constatées par l'expert judiciaire dans la construction du centre commercial de Bans par la société Givors développement dans laquelle la commune détient 80 % des actions : dépôt de plainte pénale et constitution de partie civile du Conseil municipal

Monsieur le maire,

Par courrier du 25 avril 2013, je vous demandais d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal une délibération vous autorisant à « (...) **porter plainte et de se constituer partie civile (...) en tant qu'actionnaire principal de la société Givors développement (...)** ».

Le conseil municipal du 17 juin 2013 vous a autorisé « **à déposer plainte contre X pour des faits de faux et usages de faux en relation avec la délivrance de certificats inexacts concernant l'opération du centre commercial de Bans** ».

Par courrier daté du 19 juin 2013 je vous avais demandé copie de la plainte que vous deviez avoir déposée. Vous m'avez répondu par lettre signée de M. Fuentès datée du 19 décembre 2012 (sic) (reçue le 22 juillet 2013) que « **la plainte au pénal était en cours de rédaction et que vous me tiendriez au courant** ». Vous n'aviez pas évoqué une quelconque impossibilité de me communiquer cette copie de votre plainte.

Vous m'avez informée par courrier signé de M. Fuentès daté du 4 septembre 2013 que la plainte contre X avait été déposée sans plus de commentaires.

Par courrier en date du 12 septembre 2013 je réitérai ma demande de copie de la plainte et vous m'avez répondu en date du 23 septembre 2013, sous la signature de M. Fuentès, que la commune venait de saisir la CADA, ce qui est très surprenant, d'autant plus que vous évoquez un « secret de l'instruction » qui n'a pas lieu d'être puisque l'instruction n'est pas encore ouverte !

Je suis intervenue au conseil municipal du 15 octobre 2013 réitérant ma demande et vous m'avez répondu que vous ne communiqueriez pas copie de cette plainte et vous avez évoqué l'idée de requalifier le délit pour lequel la plainte a été portée... Vous semblez ignorer que ce n'est pas le plaignant qui qualifie le délit, mais le procureur de la République...

A ce jour donc, nous ne savons pas si vous avez réellement porté plainte car votre persistance à ne pas nous communiquer sa copie et votre allusion concernant la modification du délit qui la motive jette le doute dans les esprits...

Par la présente je vous demande donc de communiquer au Conseil municipal :

- 1) Copie de la plainte que vous avez déposée et, le cas échéant, tout courrier que vous auriez envoyé à M. le Procureur.
- 2) Copie de votre courrier de saisine de la CADA et copie de la réponse de cette dernière.

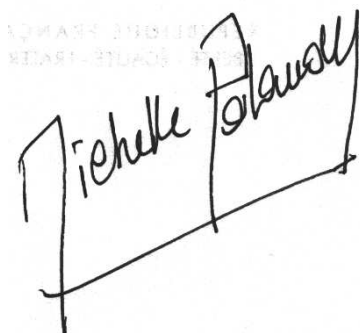
Je vous rappelle la possibilité, selon les articles L 2132-5, L2132-6 et L2132-7 du CGCT, pour tout contribuable de Givors, de saisir le conseil municipal pour lui demander de porter plainte en son nom et de se constituer partie civile.

Dans le cas de refus du Conseil municipal, ce contribuable peut saisir le tribunal administratif.

En effet, persistant dans votre refus de communiquer copie de la plainte, vous l'amèneriez à considérer que vous n'avez pas porté plainte et que vous ne vous êtes pas constitué partie civile au nom de la commune comme le conseil municipal vous l'avait demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, mes salutations distinguées,

Michelle Palandre,
Conseillère municipale,
Présidente du groupe le Défi givordin

A handwritten signature in black ink, reading "Michelle Palandre". The signature is written in a cursive style and is enclosed within a rectangular box that has been partially drawn, with the bottom and right sides still open.